

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6935 — Argos/Sopetral)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 150/06)

1. Le 23 mai 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Argos France Holding SAS (France), contrôlée par Argos Group Holding BV («Argos», Pays-Bas), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Sopetral SAS («Sopetral», France), par achat d'actions. Sopetral détient elle-même la totalité du capital de l'entreprise Établissements Joseph Wallach SAS («Wallach», France).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Argos: avitaillement en combustibles marins, stockage de produits pétroliers, vente en gros et au détail de produits pétroliers et commerce de produits pétroliers en vrac et de dérivés à l'échelle internationale. Argos exerce l'essentiel de ses activités dans le Benelux et en Allemagne, mais est également très présente en Suisse, en France et au Royaume-Uni,
- Sopetral: société holding à part entière détenant la totalité du capital de Wallach,
- Wallach: vente en gros de certains produits pétroliers à usage terrestre, principalement du fioul domestique et du gasoil (y compris du gasoil non routier), et de volumes d'essence limités dans tout l'est de la France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6935 — Argos/Sopetral, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).